

## TEXTE ADOPTÉ n° 316

« Petite loi »

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2003-2004

21 juillet 2004

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN DEUXIEME LECTURE,

pris en application de l'article 72-2 de la Constitution relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 1155, 1541, 1546 et T.A. 300. 2<sup>e</sup> lecture : 1638 et 1674.

Sénat: 1re lecture: 314, 324, 325 et T.A. 89 (2003-2004).

## 

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 2004.

Le Président, Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site internet : http://www.assemblee.unifoonile.fr

e de l'Assemblée nationale

TA 316 - Texte adopté du projet de loi organique adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, pris en application de l'article 72-2 de la Constitution relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales